



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Fax : 04.66.25.65.65

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL - N° 05/2021

Lundi 06 septembre 2021

Présents : JUSTET Catherine - HILLAIRE Bernard - HILLAIRE Richard - JEKAL Marc - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LIBERATORE Jean-Pascal - HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - BAZIZ Nordine - VIDAL Chantal - DELATTRE Sabrina

Pouvoir :

PONCET Éric donne pouvoir à NARDY Marie-France.

Secrétaire de séance HLADYNINK Joël

Début de séance : 06 septembre 2021 à 18h04.

1) Approbation du compte rendu n° 04/2021 du 12 juillet 2021 :

Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 04/2021 du 12 juillet 2021.

Compte rendu approuvé et voté à l'unanimité.

2) PLH 2021-2026 Alès Agglomération :

Madame le Maire indique que les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.

Pour la commune de Saint-Jean de Valérisclé, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :

- 24 (4 par an) résidences principales neuves
- 8 logements vacants remis sur le marché
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 3 logements conventionnés privés

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Jean de Valérisclé (commune rurale de moins de 1 000 habitants) au regard de sa taille et de ses ambitions relativement limitées de développement.

La commune envisage toutefois de conventionner 2 logements communaux, qui viendront s'ajouter aux 10 logements HLM existants.

Compte Rendu du Conseil Municipal n° 05-2021 du 06 septembre 2021 à 18h04

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération

-Approuve les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026

-Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

3) Subvention aux Associations :

Le Conseil Municipal attribue avec 12 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 1 100 € à l'Association FAMILIALE pour l'année 2021. (Marc Jekal ne prenant pas part au vote étant membre du bureau de l'association Familiale).

Le Conseil Municipal attribue avec 12 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 1 100 € à l'Association du SOU DES ECOLES DE SAINT-JEAN DE VALERISCLE pour l'année 2021. (Marie-France Nardy ne prenant pas part au vote étant membre du bureau du Sou des Ecoles).

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention d'un montant de 1 100 € à l'association LA BOULANGE pour l'année 2021.

4) Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet :

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée de trois ans renouvelables une fois (6 ans maximum) pour les communes de moins de 1000 habitants.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de ce poste dans les termes définis par Madame le Maire.

5) Renouvellement du contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'Auberge :

Monsieur LHOMME Laurent et Madame LEMONNIER Céline ont transmis au secrétariat de la mairie, dans le cadre du contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel du 15 octobre 2018 qui les lient à la commune pour l'occupation de l'Auberge municipale, un courrier de demande de renouvellement dudit contrat.

Monsieur LHOMME Laurent et Madame LEMONNIER Céline souhaitent maintenir l'activité qu'ils ont développée au sein de l'Auberge depuis bientôt trois années.

Madame le Maire indique au conseil qu'au titre du point 6.2 du contrat, il est prévu une clause de rendez-vous au bout d'une année, de façon à pouvoir faire un point sur le fonctionnement de l'Auberge. Après en avoir débattu, le conseil souhaite que cette clause soit maintenue de façon à formaliser les échanges entre les exploitants et la Mairie.

Madame le Maire interroge ensuite le conseil, au titre du point 7.1, montant de la redevance. Bernard Hillaire s'interroge sur la possibilité d'une augmentation, ou tout le moins d'une indexation. Un débat s'ensuit sur l'opportunité économique, dans la période et après les efforts consentis par la commune, de réviser la redevance. Richard Hillaire expose que beaucoup de petites communes, où une auberge existait, ont vu ces dernières fermer, alors que la nôtre persiste. Marc Jekal indique ensuite que l'indexation de la redevance au regard des indices actuels n'est que de peu d'intérêt. Le conseil décide de maintenir inchangée la redevance contractuelle (500 Euros Mensuels).

Un débat s'ouvre sur l'opportunité pour la commune d'intégrer au contrat à renouveler la licence 4, propriété de la commune et louée par convention séparée à la Gérante de l'Auberge. Jean-Pascal Libérateur indique que les dispositions

actuelles permettent à la commune une plus grande souplesse, facilitant si nécessaire l'installation d'un débit de boisson dans une perspective de développement économique, sans que cela n'obère l'exploitation de l'Auberge qui dispose par ailleurs de la licence 3-Grande restauration.

Le conseil après en avoir débattu décide de laisser le contrat en l'état.

Madame le Maire interroge le conseil sur le montant de la caution, prévu à l'article 7.4, intégralement réglée lors de la précédente période contractuelle. Après en avoir débattu, le conseil décide de ne pas modifier la caution.

Madame le Maire ouvre le vote

Par 12 votes Pour et 1 vote Contre le conseil :

-Approuve le renouvellement du contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel pour l'exploitation d'une auberge ;

-Approuve les termes de ce contrat ;

-Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

-Fixe la redevance à 500 € mensuel selon les termes du contrat.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

HLADYNINK Joël

LE MAIRE

JUSTET Catherine

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

HILLAIRE Bernard

HILLAIRE Richard

JEKAL Marc

Grégory SAVIT

NARDY Marie-France

LIBERATORE Jean-Pascal

PUCHE Viviane

BAZIZ Nordine

PONCET Éric

VIDAL Chantal

DELATTRE Sabrina